

La citoyenneté européenne

Vous ne le savez peut-être pas, mais le 13 décembre dernier, la Maire de Paris Anne Hidalgo a officiellement lancé la première journée de la Citoyenneté européenne.

Pourquoi célébrer la citoyenneté européenne le 13 décembre à Paris ?

Le drapeau européen tel qu'on le connaît aujourd'hui (sur un fond azur, douze étoiles réparties en cercle) a été solennellement adopté par le Conseil de l'Europe comme symbole de l'unité européenne... à Paris... le 13 décembre 1955.

La Journée de la Citoyenneté européenne constituera dorénavant un rendez-vous annuel pour les parisiens : après le Label *Paris Europe*, la Fête de l'Europe ou encore la Journée Européenne des Langues, la ville de Paris s'engage afin de mieux informer les citoyens européens de leurs droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes et municipales.

D'ici le 13 décembre prochain, nous comptons sur votre présence aux différents événements en lien avec l'Europe organisés dans votre arrondissement !

Qu'est-ce que la citoyenneté européenne ?

Toute personne disposant de la nationalité d'un État-membre de l'Union possède de plein droit la citoyenneté européenne. Introduite par le traité de Maastricht (1992), celle-ci est véritablement instituée par le Traité de Lisbonne (2009) : « *la citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas.* »

Quels sont les droits conférés par la citoyenneté européenne ?

Les droits que confère la citoyenneté européenne ne se confrontent jamais avec les droits nationaux : ils s'y ajoutent ! Les citoyens européens jouissent donc, en plus de leurs droits nationaux, de quatre droits communautaires :

- le droit de séjourner et de circuler librement sur le territoire des États-membres ;
- le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen ainsi qu'aux élections municipales dans l'État membre où ils résident, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État ;
- le droit de bénéficier de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout État-membre dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État ;

- le droit d'adresser des pétitions au Parlement européen et de recourir au médiateur européen.

Je n'ai pas la nationalité d'un État-membre : comment bénéficier de la citoyenneté européenne ?

Il n'existe pas de procédure pour se voir attribuer la citoyenneté européenne. Elle s'acquière automatiquement, par l'acquisition de la nationalité d'un État-membre de l'Union européenne. En d'autres termes, on ne peut devenir citoyen de l'UE sans être de la nationalité d'un des États qui la compose.

Pour plus d'informations...

[Qu'est-ce que la citoyenneté européenne ?](#) (vie-publique.fr)

[A propos de la citoyenneté européenne](#) (europa.eu)

Sources : europa.eu, paris-europe.eu, ec.europa.eu.